



Flash info Statut - Fonction de secrétaire de mairie et NBI

Conditions d'éligibilité de la NBI au titre des missions de secrétariat de mairie.

Deux points de l'annexe du [décret n°2006-779](#) sont concernés par cette question, à savoir les points 35 et 36 :

- Point 35. Secrétariat général dans les communes de 2 000 à 3 500 habitants,
- Point 36. Secrétariat de mairie de communes de moins de 2 000 habitants.

En principe et conformément aux dispositions en vigueur, les missions de « secrétaire de mairie » sont confiées à un agent fonctionnaire (ou stagiaire) de la filière administrative titulaire d'un grade d'avancement en catégorie C (adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) ou de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs) ou de catégorie A (cadre d'emplois des attachés). **En théorie, cette secrétaire est identifiée dans l'organigramme de la collectivité et assume la responsabilité du secrétariat de la mairie.**

- Dans ce cas, **l'agent bénéficie de la NBI au titre des fonctions de secrétariat** (général pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants) **de mairie, à l'exclusion** des collègues de la filière administrative qui l'assistent et exercent des missions de secrétariat sous son autorité.

En pratique, il s'avère que des **adjoints administratifs** (catégorie C – 1^{er} grade du cadre d'emplois) exercent les missions de secrétaire de mairie (avec parfois, même, des agents sous leur autorité) ou que **plusieurs agents de la commune** exercent les missions de secrétaire de mairie sans hiérarchie ou autorité entre eux.

- Dans ces cas, **pour lesquels les conditions d'exercice des missions ne sont pas tout à fait conformes aux règles en vigueur, il appartient à l'Autorité Territoriale** de juger de l'opportunité d'attribuer ou non la NBI, sachant que cette décision présentera un risque d'être contestée par le juge administratif, la Cour des Comptes ou le Trésorier.



CDG82

Montauban, le 8 mars 2022

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

**Flash info Statut - Revalorisation de la NBI :
secrétaire de mairie des communes de moins de 2 000 habitants**

Pour information, la Nouvelle Bonification Indiciaire (**NBI**) des agents exerçant **les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants** est revalorisée par le [décret n°2022-281](#) du 28 février 2022.

Le nombre de points passe de 15 à **30 points** attribués au titre du point 36 de l'annexe du [décret n°2006-779](#) du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Pour les agents concernés, il convient d'établir [un nouvel arrêté](#), à compter du **1^{er} mars 2022** (date d'entrée en vigueur du décret).